



CONTRAT D'ABONNEMENT ENFANT

N de contrat.....

1. DEFINITION DES PRESTATIONS

Dans la formule choisie, les termes utilisés sont ci-après définis :

Accès à l'espace Aquatique + Activités (formules PASS LIBERTE) :

Le pass comprend 1 cours de natation enfant par semaine ainsi qu'un accès illimité à la piscine pendant les heures d'ouverture au public.

2. MODALITES D'INSCRIPTION

Le présent contrat est conclu après que l'abonné ait reçu les renseignements relatifs aux activités proposées par le centre aquatique de BRETEUIL, après qu'il ait visité les locaux et après que l'abonné ait complété et signé le dossier d'abonnement. Il devra en outre fournir 2 photos d'identité et présenter une pièce d'identité.

L'abonné atteste que sa constitution physique et son état de santé lui permettent de pratiquer le sport en général et plus particulièrement d'utiliser les services, les activités, le matériel et les installations proposés par le centre Aquatique de BRETEUIL, dont il reconnaît avoir une parfaite connaissance. L'abonné remet ou s'engage à remettre dès avant la 1^{ère} séance, un certificat médical d'aptitude à la pratique des activités physiques et sportives daté moins d'un mois.

Le présent contrat, la fiche d'inscription et les règlements intérieurs spécifiques aux activités choisies constituent le seul cadre des relations juridiques entre l'abonné et le centre Aquatique de BRETEUIL.

Dans ses meilleurs délais après la signature du présent contrat et après paiement de l'abonnement, le centre Aquatique de BRETEUIL fournit une carte d'abonnement à l'abonné sur laquelle doit figurer sa photo qui est nominative et qui devra être présentée à l'accueil à chaque entrée de l'abonné dans l'enceinte de l'établissement. L'abonné aura en échange un ticket d'entrée. L'abonné muni de sa carte et de son ticket est autorisé à pénétrer dans les locaux du centre Aquatique de BRETEUIL et à utiliser les installations et le matériel dans le cadre des horaires d'ouverture précisés ci-dessous et en fonction de la formule d'abonnement retenue.

3. DUREE

L'abonnement est conclu pour une durée valable un an à compter de l'inscription. Il ne fera pas l'objet d'une tacite reconduction.



4. HORAIRES D'OUVERTURE

L'espace Aquatique est ouvert :

Période scolaire :

- Fermé le lundi
- mardi de 12h à 14h et de 17h à 21h
- mercredi de 12h à 13h45 et de 15h à 20h
- jeudi de 17h à 20h
- vendredi de 12h à 14h et de 17h à 21h
- samedi, dimanche et jours fériés de 10h à 13h et de 14h à 18h

Petites vacances :

- lundi de 12h à 20h
- mardi de 12h à 21h
- mercredi de 12h à 20h
- jeudi de 12h à 20h
- vendredi de 12h à 21h
- samedi, dimanche et jours fériés de 10h à 13h et de 14h à 18h

Grandes vacances :

- lundi de 10h à 20h
- mardi de 10h à 21h
- mercredi de 10h à 20h
- jeudi de 10h à 20h
- vendredi de 10h à 21h
- samedi, dimanche et jours fériés de 10h à 13h et de 14h à 18h

L'espace piscine est accessible lors des ouvertures au public

Une fermeture technique d'une durée de 8 à 15 jours a lieu chaque année. Les abonnés seront informés par voie d'affichage 30 jours avant.

*Les bassins sont susceptibles de fermer partiellement ou complètement lors d'activités.

*Nos horaires sont susceptibles d'être modifiés.

5. PRIX ET PAIEMENT



5.1 Abonnement

Le paiement de l'abonnement se fait selon le tarif en vigueur affiché à l'accueil de l'équipement au jour de la souscription. Le paiement de l'abonnement se fera au comptant lors de l'inscription ou en 2 fois selon l'option choisie par l'abonné. Les tarifs sont fixés par la communauté de COMMUNES OISE PICARDE. De ce fait, ils sont susceptibles d'être modifiés moyennant un préavis de 60 jours.

5.2 Carte d'abonnement

La carte d'abonnement ou figure la photo de l'abonné est intransmissible et strictement personnelle. En cas de perte ou de vol de cette carte, l'attribution d'une nouvelle carte se fera contre paiement d'un montant de 2.00 euros.

6. SUSPENSION ET RESILIATION

6.1 Suspension à la demande de l'Abonné

L'abonnement pourra être suspendu à la demande de l'abonné pour des causes tenant à son état de santé ou à ses activités professionnelles. Ces causes doivent empêcher momentanément (minimum 30 jours et maximum 6 mois) pratique des activités qu'il a souscrites. L'abonné devra solliciter la suspension du contrat par courrier recommandé avec AR dans les 30 jours qui suivent la survenance de la cause et devra présenter au Centre tous justificatifs permettant d'établir le caractère réel et sérieux de sa demande ainsi que sa bonne foi. Il devra en outre restituer provisoirement sa carte d'abonnement.

6.2 Résiliation à la demande de l'Abonné

L'abonnement pourra être résilié à la demande de l'abonné moyennant un préavis de 30 jours par lettre recommandée avec AR adressée au Centre Aquatique de BRETEUIL.

L'abonné devra à l'expiration de son préavis restituer sa carte d'abonnement.

6.3 Résiliation sur l'initiative du Centre Aquatique de BRETEUIL

L'abonnement pourra être résilié de plein droit par le Centre Aquatique de BRETEUIL après l'envoi d'un courrier recommandé avec AR resté sans réponse un délai de 72 heures en cas de non-paiement total ou partiel de l'une quelconque des échéances contractuelles.

L'abonnement pourra être résilié de plein droit par le Centre Aquatique de BRETEUIL immédiatement après constat par deux membres du personnel du Centre Aquatique de BRETEUIL ou un membre et deux abonnés pour les motifs suivants :

- En cas de non-respect du règlement intérieur de l'établissement.
- En cas d'attitude agressive, violente ou contraire aux bonnes mœurs.
- En cas de prêt à toute autre personne de sa carte d'abonnement.

Cette résiliation sera confirmée par l'envoi d'un courrier recommandé avec AR. Toute résiliation à l'instigation le Centre Aquatique de BRETEUIL entraînera l'interdiction d'accès à l'abonné. L'abonné devra restituer sa carte d'abonnement.

7. SECURITE ET HYGIENE

Le centre Aquatique de BRETEUIL se réserve le droit de prendre ou d'imposer toute mesure qui serait nécessaire pour garantir la sécurité de ses abonnés et les conditions d'hygiène.



8. ASSURANCES

Le centre Aquatique de BRETEUIL est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de son personnel et son encadrement. Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas de d'accident résultant de l'observation des consignes de sécurité telles que stipulées aux règlements intérieurs des différents espaces ou de l'utilisation inappropriée des installations et du matériel.

Les vestiaires du Centre Aquatique de BRETEUIL ne font pas l'objet de surveillance ; l'abonné ne peut y laisser ses affaires personnelles en dehors des casiers prévus à cet effet.

L'abonné reconnaît avoir pris connaissance des dispositions du présent contrat d'abonnement et des règlements intérieurs des différents espaces.

Fait au Centre Aquatique de BRETEUIL

Date :

En deux exemplaires dont un remis à l'abonné et un conservé par le Centre Aquatique de BRETEUIL

Signature de l'abonné
de BRETEUIL

(Lu et approuvé)

Signature du représentant du Centre Aquatique

(Nom et prénom, qualité)

